



74^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

SIXIÈME COMMISSION

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et

onzième session [point 79]

Déclaration de la République française

New York, le 5 novembre 2019

(seul le prononcé fait foi)

- Groupe III -

(Chps VII (Succession d'Etats en matière de responsabilité de l'Etat) et IX (Principes généraux du droit))

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je formulerai aujourd'hui des observations sur le thème des Principes généraux du droit.

La délégation française prend bonne note de l'avancée des travaux sur ce sujet et félicite le Rapporteur spécial pour la richesse et la qualité de son Rapport. Le plan de travail futur, étalé sur trois ans, paraît logique et il serait, d'ores-et-déjà, intéressant de réfléchir à la

universelle, l'examen de cette question apportera aux travaux du Rapporteur spécial une réelle plus-value dans notre compréhension du sujet.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais enfin aborder le fait que la Commission a inscrit deux nouveaux sujets à son programme de travail à long terme. Il s'agit, d'une part, de la réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire et, d'autre part, de la prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer.

Ces sujets présentent sans doute un grand intérêt pour la codification et le développement progressif du droit international. Cela dit, s'ils devaient être inscrits en 2020 à l'ordre du jour de la Commission, la France forme le vœu que la Commission fera des propositions utiles quant à ses méthodes de travail, visant à permettre aux Etats de disposer de suffisamment de temps pour commenter le rapport annuel de la Commission, mission qui devient de plus en plus difficile compte tenu des courts délais offerts aux délégations

Les Etats déploient en effet des moyens considérables pour suivre et commenter les travaux de la CDI. Il importe que le fonctionnement de la Commission prenne en compte les